

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 7 juin 2004

L'an deux mille quatre le sept juin à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis dans l' « Espace accueil et de rencontres » à Bélarga, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : - M. DIAZ Manuel - M. FORGUE Jean Marie - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean-Paul - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. LAURIAC Gérard - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric -
Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. AGOSTINI Jean André - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. CABELLO Gérard - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre -
Absents : M. CADLHAC Jean-François - M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice - M. COLIN Lionel - Mme WILLOQUAUX Béatrice - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean-Louis.

Monsieur Marcel Jover donne pouvoir à Monsieur André Sidéris
Monsieur Jean Pierre Ghibaut donne pouvoir à Monsieur Michel Astié
Monsieur Gérard Cabello donne pouvoir à Monsieur Charles Maneiro

Madame Nicole GUERRE a été élu secrétaire
Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
28 mai 2004

Date d'affichage
9 juin 2004

Date de retrait de l'affichage
9 juillet 2004

Objet de la délibération

**36-2004
Indemnité de conseil du Trésorier de Gignac pour 2003**

Madame F. Martin, rapporteur, explique que Monsieur RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil, à taux plein, due au titre de l'année 2003. Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses des trois dernières années engagées par la Communauté de Communes. Elle s'élève donc à 487,80 €.

Madame F. Martin précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du Budget Primitif 2004.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2003, soit 487,80 €

Fait à Gignac, le 9 juin 2004

Le Président

Louis Villaret